

N° 30

24 JUIL.

2008

hebdomadaire

Pages 1497

à 1532

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>ministère éducation nationale</p> 
<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>

**PRÉSIDENTS DES JURYS
DE CONCOURS
SESSION 2009**

SOMMAIRE

Présidents des jurys de concours - session 2009 (pages I à XVI)

- *Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800599A)
- *Président du jury du concours externe du CAPEPS et CAFEP correspondant - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800600A)
- *Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du capes ainsi que des concours correspondants du CAFEP, du troisième CAFEP et du CAER - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800601A)
- *Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPET ainsi que des concours correspondants du CAFEP et du CAER - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800602A)
- *Présidents des jurys des concours externe et interne du CAPLP ainsi que des concours correspondants du CAFEP et du CAER - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800603A)
- *Président du jury du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP) - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800604A)
- *Président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2009*
A. du 30-6-2008 (NOR : MENH0800605A)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1501 **Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 7-7-2008 (NOR : MENA0800583A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

- 1503 **Indemnités** (RLR : 211-3)
Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU.
A. du 15-7-2008 (NOR : MENA0800518A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 1504 **Diplômes d'études spécialisés** (RLR : 432-3b)
Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine.
A. du 2-7-2008 (NOR : ESRS0800200A)
- 1505 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-1)
Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2008-2009.
A. du 9-6-2008. JO du 3-7-2008 (NOR : ESRS0813177A)
- 1506 **Classes préparatoires aux grandes écoles**
(RLR : 471-1g ; 471-1i)
Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2008-2009.
A. du 9-6-2008. JO du 5-7-2008 (NOR : ESRS0813180A)
- 1506 **Classes préparatoires aux grandes écoles**
(RLR : 472-1)
Programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année 2008-2009.
A. du 9-6-2008. JO du 3-7-2008 (NOR : ESRS0813183A)
- 1507 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-0)
Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) - année 2008-2009.
A. du 9-6-2008. JO du 3-7-2008 (NOR : ESRS0813187A)
- 1509 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 473-0)
Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles.
A. du 9-6-2008. JO du 5-7-2008 (NOR : ESRS0813190A)
- 1511 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
Définition et conditions de délivrance du BTS "opticien-lunetier".
A. du 10-6-2008. JO du 2-7-2008 (NOR : ESRS0812581A)
- 1513 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
Définition et conditions de délivrance du BTS "design de communication espace et volume".
A. du 10-6-2008. JO du 5-7-2008 (NOR : ESRS0812778A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1520 **Vie scolaire** (RLR : 510-3)
Fournitures scolaires.
C. n°2008-093 du 10-7-2008 (NOR : MENE0800623C)

- 1523 **Promotion de la science et des techniques** (RLR : 525-5e)
Labellisation des Centres de culture scientifique, technique
et industrielle et autres structures.
Décision du 2-7-2008 (NOR : ESRU0800199S)

PERSONNEL

- 1524 **Concours** (RLR : 820-2a)
Programmes des concours externes de l'agrégation - session 2009.
Rectificatif du 15-7-2008 (NOR : MENH0800398Z)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1525 **Nominations**
Liste des élèves de l'École nationale des chartes ayant obtenu le
diplôme d'archiviste paléographe - année 2008.
A. du 2-6-2008 (NOR : ESRS0800196A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1526 **Vacance de poste**
Enseignant-chercheur à SUPAERO.
Avis du 9-7-2008 (NOR : ESRH0800198V)
- 1528 **Vacance de poste**
Chargé de l'ingénierie pédagogique à la direction générale du CNED.
Avis du 8-7-2008 (NOR : MENY0800594V)
- 1529 **Vacance de poste**
Responsable de formations à l'institut de Poitiers du CNED.
Avis du 8-7-2008 (NOR : MENY0800589V)
- 1530 **Vacance de poste**
Responsable de formation à l'institut de Rouen du CNED.
Avis du 8-7-2008 (NOR : MENY0800590V)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Araniás - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef
adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Daÿné -
Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau de l'édition, 110, rue de
Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **Le B.O.** est une publication du ministère de
l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN ET DU MESR**

NOR : MENA0800583A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 7-7-2008

**MEN
ESR
SAAM A1**

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DAFB	Sous-direction du budget de la mission "recherche et enseignement supérieur"	Au lieu de Ribieras Henri	Lire : Casadevall Amélie Chargée des fonctions de sous-directrice À compter du 17 mars 2008	Administratrice civile
------	--	-------------------------------------	--	------------------------

DGRHD1	Bureau des affaires générales, réglementaires et des systèmes d'information	Au lieu de Pourchasse Marie-Thérèse	Lire : Pourchasse Marie-Thérèse Chef de bureau À compter du 1er mai 2008	Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire
--------	---	---	---	--

Article 2. - L'annexe C de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGESB2-3	Bureau des classes préparatoires	Au lieu de Bachy Claudine	Lire : Engel Marc Chef de bureau À compter du 1er août 2008	Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
----------	----------------------------------	-------------------------------------	---	--

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MEND0800518A
RLR : 211-3

ARRÊTÉ DU 15-7-2008

MEN
DE B1-1

Atttribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU

Vu D. n° 2007-1607 du 13-11-2007 ; A. du 8-12-2003 mod. ; A. du 13-11-2007 pour application du D. n° 2007-1607 du 13-11-2007

Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est **modifié** conformé-

ment à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2007 et sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe

Emplois de SGASU du groupe I

Académie de Lille

Ajouter :

“Adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des politiques partenariales”

“Adjoint au secrétaire général d'académie, coordonnateur et pilote de la LOLF et des moyens en EPLE”

Supprimer :

“Adjoint au secrétaire général d'académie, délégué académique aux relations internationales et à la coopération”

Emplois de SGASU du groupe II

Académie de Lille

Supprimer :

“Adjoint au secrétaire général d'académie, chargé de l'aide au pilotage et du contrôle de gestion”

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

DIPLÔMES D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

NOR : ESR50800200A
RLR : 432-3b

ARRÊTÉ DU 2-7-2008

ESR
SAN
DGES B3-3

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine

*Vu code de la santé publique ; code de l'éducation ;
D. n° 84-932 du 17-10-1984 ; D. n° 2004-67 du 16-1-2004 ;
A. du 22-9-2004 mod.*

Article 1 - L'annexe C : "diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques" est **modifiée** ainsi qu'il suit : aux paragraphes A, B, C du II de la formation pratique les termes "agrés pour le diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie et métabolismes" sont **remplacés** par les termes "agrés pour le diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques"

Article 2 - Ces dispositions sont applicables à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur, la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O. du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

L'adjointe au directeur général
de l'enseignement supérieur
Isabelle ROUSSEL

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse des sports et de la vie associative
et par délégation,
pour la directrice, empêchée
Le sous-directeur des professions médicales
et des personnels médicaux
Marc OBERLIS

A nnexe C

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ENDOCRINOLOGIE-DIABÈTE- MALADIES MÉTABOLIQUES (DURÉE : QUATRE ANS)

I - Enseignements

(Deux cent cinquante heures environ)

A) Enseignements généraux :

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en endocrinologie ;
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en endocrinologie.

B) Enseignements spécifiques :

- Anatomie, embryologie, développement et physiologie des glandes endocrines ;
- Principes de génétique, d'immunologie et d'oncologie appliqués à l'endocrinologie ;
- Pharmacologie (métabolisme, posologie, action et toxicité) des médicaments usuels en endocrinologie ;

- Explorations morphologiques, histologiques et fonctionnelles en endocrinologie ;
- Bases physiologiques de la nutrition et de l'alimentation ;
- Épidémiologie, physiopathologie, anatomo-pathologie, diagnostic, pronostic et traitement des maladies des glandes endocrines : insuffisances antéhypophysaires et syndromes d'hypersécrétion hypophysaire, insuffisances thyroïdienne et hyperthyroïdies, hypo-, pseudo-hypo- et hyperparathyroïdies, insuffisances surrénaliennes et hypercorticisismes, hypogonadismes, hyperandrogénie, dysgénésies gonadiques, troubles héréditaires de l'hormonothérapie, tumeurs sécrétantes et non-sécrétantes ;
- Épidémiologie, physiopathologie, anatomo-pathologie, diagnostic, pronostic et traitement des troubles du métabolisme et des pathologies de la nutrition : diabète, hypoglycémies, obésité et troubles du comportement alimentaire, dyslipoprotéïnémies ;
- Épidémiologie, physiopathologie, anatomo-pathologie, diagnostic, pronostic et traitement des états intersexués, des troubles pubertaires et de la reproduction ;
- Organisation et prise en charge des urgences en endocrinologie ;

- Principes généraux, indications et suivi de la chirurgie et des transplantations en endocrinologie.

II - Formation pratique

A) Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques, dont trois au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents.

B) Un semestre dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées de cardiologie et maladies vasculaires, de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, de médecine nucléaire, de neurologie, de néphrologie ou de pédiatrie (à orientation endocrinologique), ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréé pour le diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques

C) Trois semestres dans des services agréés pour d'autres diplômes d'études spécialisées que le diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques ou pour des diplômes d'études spécialisées complémentaires.

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : ESR50813177A
RLR : 471-1

ARRÊTÉ DU 9-6-2008
JO DU 3-7-2008

ESR
DGES B2-3

P rogramme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2008-2009

Vu code de l'éducation ; Arrêtés du 3-7-1995 ; Arrêtés du 20-6-1996 ; A. du 20-8-1997 ; A. du 7-1-1998 ; A. du 3-5-2005 ; avis du CSE du 22-5-2008 ; avis du CNESE du 22-4-2008

Article 1 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2008-2009, s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème : "Penser l'histoire"

1. Les mémoires d'outre-tombe (Chateaubriand) [livres IX à XII inclus] ;
2. Le 18 brumaire de Louis Napoléon Bonaparte (Marx) - [Traduction M. Rubel - Collection Folio Histoire - Éditions Gallimard] ;
3. Horace (Corneille).

Thème : "Énigmes du moi"

1. L'âge d'homme (Michel Leiris)
2. Les confessions (Saint Augustin) [Livre X - traduction d'Arnaud d'Andilly - Collection Folio classique - Éditions Gallimard]
3. Lorenzaccio (Alfred de Musset)

Article 2 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2008-2009

s'appuie notamment sur le second thème cité à l'article 1, à travers les œuvres mentionnées en 2 et 3 de ce thème.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Bernard SAINT-GIRONS

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : ESR50813180A
RLR : 471-1g ; 471-1i

ARRÊTÉ DU 9-6-2008
JO DU 5-7-2008

ESR
DGES B2-3

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2008-2009

Vu code de l'éducation ; A. du 31-7-1996 mod. l' A. du 3-7-1995 ; A. du 3-5-2005 ; avis du CSE du 22-5-2008 ; avis du CNESER du 22-4-2008

Article 1 - Durant l'année scolaire 2008-2009, est inscrit au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de

la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB), le second espace suivant : "Les territoires ruraux de la Chine"

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Bernard SAINT-GIRONS

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : ESR50813183A
RLR : 472-1

ARRÊTÉ DU 9-6-2008
JO DU 3-7-2008

ESR
DGES B2-3

Programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année 2008-2009

Vu code de l'éducation ; Arrêtés du 3-7-1995 ; avis du CSE du 22-5-2008 ; avis du CNESER du 22-4-2008

Article 1 - Durant l'année scolaire 2008-2009, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technolo-

gique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : "La beauté"

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Bernard SAINT-GIRONS

CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLESNOR : ESR50813187A
RLR : 471-0ARRÊTÉ DU 9-6-2008
JO DU 3-7-2008ESR
DGES B2-3

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) - année 2008-2009

*Vu code de l'éducation ; Arrêtés du 3-7-1995 ;
A. du 11-3-1998 mod. ; A. du 3-5-2005 ; avis du CSE
du 22-5-2008 ; avis du CNESER du 22-4-2008*

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des filières mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC) et biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2008-2009 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

*L'annexe est publiée ci-après. L'arrêté et son annexe
seront diffusés en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr>*

Annexe

I - Rappel d'un des objectifs de formation des TIPE : initiation à la démarche de recherche scientifique

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation, un

entraînement, à la **démarche de recherche scientifique** dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de TIPE doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une attitude courante que pratiquent les scientifiques, chercheurs, ingénieurs.

La recherche scientifique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels qui participent au processus permanent de construction de la Science à l'œuvre et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

II - Intitulé du Thème TIPE pour l'année scolaire 2008-2009.

Pour l'année 2008-2009 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC, TSI est intitulé : **Information**

III - Commentaires

Le travail de l'étudiant en TIPE doit être centré sur une véritable démarche scientifique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, d'objets... doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explication comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, validation ou invalidation de modèles, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

IV - Contenus et modalités

L'adhérence du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année pourra s'opérer par des entrées

diverses comme le suggère la liste non exhaustive suivante : **acquisition, traitement, échange, stockage, représentation, modélisation ...** Le travail fourni conduira à une production personnelle de l'étudiant (observation et description d'objets naturels ou artificiels, collecte, tri et traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, exploitation de l'outil informatique, modélisation, investigation de nouveaux champs d'application) réalisée dans le cadre du **sujet choisi adhérent au thème**. Cette production ne peut en aucun cas se limiter

à une simple synthèse d'informations collectées, mais devra comporter une "valeur ajoutée" apportée par l'étudiant.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle ou en petit groupe d'au maximum cinq étudiants, la qualité et le nombre des thèmes choisis permettant une réflexion générale du groupe. Toutefois, dans le cas d'un travail collectif, le candidat devra être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : ESR50813190A
RLR : 473-0

ARRÊTÉ DU 9-6-2008
JO DU 5-7-2008

ESR
DGES B2-3

**Organisation générale
des études et horaires des classes
préparatoires littéraires aux
grandes écoles**

Vu D. 94-1015 du 23-11-1994 mod. par D. 2004-106 du 29-1-2004 et D. 2007-692 du 3-5-2007, et not. art. 2, 3 et 11 ; A. du 27-6-1995 mod. par A. du 20-8-2007 ; avis du CSE du 22-5-2008 ; avis du CNESER du 22-4-2008

Article 1 - Les annexes II et III de l'arrêté du 27 juin 1995 susvisé sont respectivement remplacées par les annexes II et III jointes au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'année scolaire 2008-2009.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

Nota - Les annexes sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront diffusés par le centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006, Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Annexe II

**HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE LETTRES
(SECONDE ANNÉE) ENS ULM**

DISCIPLINES	COURS
Enseignements obligatoires	
Philosophie	6 dont : 4(a) + 2(b)
Français	4
Latin ou grec	4
Histoire	4 dont : 2(a) + 2(b)*
Langue vivante étrangère A	5 dont : 3(a) + 2(b)*
EPS	2
Enseignements complémentaires (au choix de l'étudiant et selon les options)	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité	
Langue vivante étrangère B	3
Préparation à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission	
Grec	4
Latin	5
Philosophie	3
Français	3
Arts plastiques	6
Musique	6

DISCIPLINES	COURS
Géographie	4
Options artistiques (cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts)	2 h cours + 2 h TP
Préparation à l'épreuve d'admission	
Langue vivante étrangère A ou B (littérature sur programme)	2
Histoire ancienne	2
Histoire (commentaire de texte)	3
Enseignements facultatifs (c)	
Histoire médiévale et moderne	6

a) Tronc commun banques d'épreuves littéraires

b) Préparation spécifique

b*) Préparation spécifique épreuve orale obligatoire d'admission

c) Préparation spécifique à l'école nationale des chartes

Annexe III

HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE LETTRES (SECONDE ANNÉE) ENS LYON LSH

DISCIPLINES	COURS	TP
Enseignements obligatoires		
Philosophie	4(a)	
Français	5	
Géographie	2	
Histoire	2(a)	
Langue vivante étrangère A	3(a)	
EPS	2	
Enseignements complémentaires (au choix de l'étudiant et selon les options)		
Option philosophie	6	
Philosophie		
Option lettres classiques		
Latin	4	
Grec	4	
Option lettres modernes		
Français	6 (4 + 2) (b)	
Latin ou langue vivante étrangère A	2	

DISCIPLINES	COURS	TP
Option histoire et géographie		
Histoire	2	2
Géographie	2	2
Option langue vivante étrangère		
Langue vivante étrangère A	7	
Langue vivante étrangère B	2	
Options cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts	2	2
Option musique	6	

a) Tronc commun banque d'épreuves littéraires

b) 4 heures pour la préparation à l'épreuve écrite ; 2 heures pour la préparation à l'épreuve orale

**BREVET DE
TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

NOR : ESR50812581A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 10-6-2008
JO DU 2-7-2008

ESR
DGES B2-2

Définition et conditions de délivrance du BTS "opticien-lunetier"

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 3-9-1997 ; avis de la CPC "secteurs sanitaire et social, médico-social" du 10-1-2008 ; avis du CNESER du 19-5-2008 ; avis de CSE en date 22-5-2008

Article 1 - Les dispositions de l'annexe IV de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé sont **remplacées** par les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition des unités U62 "contrôle d'équipement et réalisation technique" et U63 "activité en milieu professionnel" figurant à l'annexe V de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est **remplacée** par la définition de ces mêmes unités figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2008 pour une première session en 2010.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

N.B. L'annexe I est publiée ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par les centres précités et mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Annexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS OPTICIEN-LUNETIER			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	2	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 - Langue vivante étrangère	U2	2	écrite orale	2 h 20 min.	CCF 4 situations d'évaluation		écrite orale	2 h 20 min.
E3 - Économie et gestion de l'entreprise	U3	5	écrite	3 h	CCF 1 situation d'évaluation		écrite	3 h
E4 - Systèmes optiques - Mathématiques	U41	8	écrite	2 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	2 h
- Optique géométrique et physique	U42	3	écrite	2 h	1 situation d'évaluation		écrite	2 h
- Étude technique des systèmes optiques	U43	3	écrite	2 h	1 situation d'évaluation		écrite	2 h
E5 - Analyse de la vision	U5	6	écrite	3 h	1 situation d'évaluation		écrite	3 h
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		10						
- Examen de vue et prises de mesures et adaptation	U61	4	orale	1 h 30	orale	1 h 30	orale	1 h 30
- Contrôle d'équipement et réalisation technique	U62	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	1 h
- Activité en milieu professionnel	U63	2	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		orale	30 min.
EF1 Langue vivante étrangère 2**	UF1		orale	20 min.*	orale	20 min.*	orale	20 min.*

* Temps de préparation prévu de 20 minutes

** La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

BREVET DE
TECHNICIEN SUPÉRIEURNOR : ESR50812778A
RLR : 544-4bARRÊTÉ DU 10-6-2008
JO DU 5-7-2008ESR
DGES B2-2**D**éfinition et conditions
de délivrance du BTS “design
de communication espace
et volume”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 9-5-1995 ; A. du 9-5-1995 ; A. du 24-6-2005 ; avis de la CPC “arts appliqués” du 19-12-2007 ; avis du CNESEER du 19-5-2008 ; avis du CSE du 22-5-2008

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” et à d’autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d’épreuves accordées conformément aux dispositions de l’arrêté du 24 juin 2005 susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d’examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d’examen, la

date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l’organisation de l’examen.

Article 7 - Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” est délivré aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l’examen organisées conformément à l’arrêté du 3 septembre 1997 fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “expression visuelle option espaces de communication” et du brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” et les épreuves de l’examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l’examen subi selon les dispositions de l’arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l’alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l’examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l’article 17 du décret susvisé et à compter de la date d’obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur “design de communication espace et volume” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2010.

La dernière session du brevet de technicien supérieur "expression visuelle option espaces de communication" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité, aura lieu en 2009. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la république française.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

*N.B. - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après.
L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront disponibles
en ligne sur le site www.education.gouv.fr et
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr*

(suite page 1515)

(suite
de la
page
1514)

A **nnexe III**

GRILLE HORAIRE HEBDOMADAIRE

Formation initiale sous statut scolaire

	BTS 1	BTS 2	Total horaire sur les deux ans calculé sur la base de 30 semaines par an (à titre indicatif)
Enseignements obligatoires			
Enseignement général			
Culture générale et expression	2	2	120
Économie et gestion	2	1*	90
Langue vivante étrangère 1	1 + (1 a)	2 + (1 a)	150
Mathématiques	2	2	120
Philosophie	0	2*	60
Sciences physiques	1 + (1 a)	1 + (1 a)	120
Enseignements artistique et professionnel			
Atelier de conception	4 + (4 c)	4 + (6 c)	540
Ateliers	0 + (5 a)	0 + (3 b)	240
Analyse et communication	1 + (0)	1 + (0)	60
Technologie de réalisation	3 + (0)	2 + (0)	150
Recherches et pratiques plastiques	0 + (4 a)	0 + (3 a)	210
Arts, techniques et civilisations	2 + (0)	2 + (0)	120
Enseignements facultatifs			
Langue vivante étrangère 2	1	1	60
Total des heures d'enseignement :			
Obligatoires	33	33	1980
Facultatives	1	1	60

(a) Travaux dirigés.

(b) Travaux pratiques.

(c) Travaux dirigés consacrés aux "ateliers" avec l'intervention de professeurs d'ateliers et de professionnels.

* En plus des deux heures de philosophie en 2e année, une heure de philosophie sera dispensée en co-animation en atelier de conception sur les 3 heures.

** En plus de l'heure d'économie & gestion en 2e année, une heure d'économie & gestion sera dispensée en co-animation en atelier de conception sur les 8 heures.

*** Le professeur de sciences physiques devra assurer une co-animation d'un volume annuel de cinq heures maximum avec le professeur de technologie.

Annexe IV

RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN

			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U.1	3	écrit	4 h 00	CCF 3 situations d'évaluation		écrit	4 h 00
E2 - Langue vivante étrangère (a) (c)		3						
Sous épreuve : Évaluation de la production orale en continu et de l'interaction	U.2.1	2	oral	0 h 20	CCF 1 situation d'évaluation		oral	0 h 20
Sous épreuve : Compréhension de l'oral	U.2.2	1	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		oral	0 h 20 à 0 h 25
E3 - Mathématiques-Sciences physiques		3			CCF			
Sous épreuve : Mathématiques	U. 3.1	1,5	écrit	1 h 30	3 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
Sous épreuve : Sciences physiques	U. 3.2	1,5	écrit	1 h 30	2 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
E4 - Démarche créative		6						
Sous épreuve : Analyse et communication	U. 4.1	2	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		écrit	4 h 00
Sous épreuve : Recherches	U. 4.2	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	2x 8 h 00

			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E5 - Épreuve professionnelle de synthèse (b)		11						
Sous épreuve : Dossier de travaux	U. 5.1	4	oral (soutenance)	0 h 20	oral (soutenance)	0 h 20	oral (soutenance)	0 h 20
Sous épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U. 5.2	1	oral (soutenance)	0 h 10	oral (soutenance)	0 h 10	oral (soutenance)	0 h 10
Sous épreuve : Projet de synthèse	U. 5.3	4	oral (soutenance)	0 h 20	oral (soutenance)	0 h 20	oral (soutenance)	0 h 20
Sous épreuve : Technologie de réalisation	U. 5.4	2	oral	0 h 10	oral (soutenance)	0 h 10	oral (soutenance)	0 h 10
E6 - Arts, techniques et civilisations	U. 6	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrit	3 h 00
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF. 1 (a) (c)		oral	0 h 20	punctuel (oral)	0 h 20	oral	0 h 20

(a) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue vivante étrangère obligatoire.

(b) L'épreuve U.5 est organisée en deux temps : celui de la sous-épreuve U5.1 et celui de l'ensemble des sous-épreuves U 5.2, U 5.3, U5.4 qui se déroulent dans la continuité et dans l'ordre du tableau.

(c) Précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe VI

Correspondances entre les épreuves / unités de l'examen du **brevet de technicien supérieur "Expression Visuelle-Espaces de Communication"** définies par l'arrêté du 3 septembre 1997 et les épreuves / unités de l'examen du **brevet de technicien supérieur "Design de Communication Espace et Volume"** définies par le présent arrêté.

ÉPREUVES / UNITÉS DU BTS "EXPRESSION VISUELLE-ESPACES DE COMMUNICATION" DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 1997		ÉPREUVES / UNITÉS DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR "DESIGN DE COMMUNICATION ESPACE ET VOLUME" DÉFINIES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ	
Épreuves / sous-épreuves	Unités	Épreuves / sous-épreuves	Unités
- E1 Épreuve Français	U. 1	- E1 Épreuve Culture générale et expression	U. 1
- E2 Épreuve Langue vivante étrangère 1	U. 2.1 U. 2.2	- E2 Épreuve Langue vivante étrangère 1 U 2.1 - Sous-épreuve : Évaluation de la production orale en continu et de l'interaction U 2.2 - Sous-épreuve : Compréhension de l'oral	U. 2.1 U. 2.2
- E3 Épreuve Mathématiques-Sciences physiques - Sous-épreuve : Mathématiques	U. 3.1	- E3 Épreuve Mathématiques-Sciences physiques U 3.1 - Sous-épreuve : Mathématiques	U. 3.1
- E3 Épreuve Mathématiques-Sciences physiques - Sous-épreuve : Sciences physiques	U. 3.2	- E3 Épreuve Mathématiques-Sciences physiques U 3.2 - Sous-épreuve : Sciences physiques	U. 3.2
- E4 Épreuve Projet-Technologie Sous-épreuve : Technologie Technologie de la communication Technologie de réalisation	U 4.2	- E4 Épreuve Démarche créative U 4.1 - Sous-épreuve : Analyse et communication	U. 4.1
- E4 Épreuve Projet-Technologie Sous-épreuve : Projet Recherches Présentation discussion Développement en vue de la réalisation	U 4.1	- E4 Épreuve Démarche créative U 4.2 - Sous-épreuve : Recherches	U. 4.2
- E5 Épreuve Dossier personnel- Gestion-législation Sous-épreuve : présentation d'un dossier de travaux personnels	U 5.1	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse U 5.1 - Sous-épreuve : Dossier de travaux	U. 5.1
		- E5 Épreuve professionnelle de synthèse U 5.2 - Sous-épreuve : Rapport de stage	U. 5.2

ÉPREUVES / UNITÉS DU BTS "EXPRESSION VISUELLE-ESPACES DE COMMUNICATION " DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 1997		ÉPREUVES / UNITÉS DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR "DESIGN DE COMMUNICATION ESPACE ET VOLUME " DÉFINIES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ	
Épreuves / sous-épreuves	Unités	Épreuves / sous-épreuves	Unités
- E4 Épreuve Projet-Technologie Sous-épreuve : Projet Recherches Présentation discussion Développement en vue de la réalisation	U 4.1*	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse U 5.3 - Sous-épreuve : Projet de synthèse	U. 5.3*
- E5 Épreuve Dossier personnel- Gestion-législation Sous-épreuve : gestion législation	U 5.2*		
- E4 Épreuve Projet-Technologie Sous-épreuve : Technologies Technologie de la communication Technologie de réalisation	U 4.2	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse U 5.4 - Sous-épreuve : Technologie de la réalisation	U. 5.4
- E6 Épreuve Arts, techniques et civilisations	U 6	- E6 Épreuve Arts, techniques et civilisations	U. 6
- E2 Épreuve Langue vivante étrangère 2	U. 2	- EF1 Épreuve Langue vivante étrangère 2	UF. 1

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur "Expression Visuelle-Espaces de Communication" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997, les bénéfices des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur "Design de Communication Espace et Volume" défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéfices est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement). Les anciennes unités qui ne trouvent pas leur correspondance dans le nouveau règlement sont perdues. Inversement, les nouvelles unités qui n'ont pas d'équivalent dans l'ancien règlement font l'objet d'une présentation par les candidats.

* Les candidats doivent attester d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des unités 4.1 et 5.2 du brevet de technicien supérieur "Expression Visuelle-Espaces de Communication" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 pour prétendre au bénéfice de l'unité 5.3 "Projet de synthèse" du brevet de technicien supérieur "Design de Communication Espace et Volume" défini par le présent arrêté.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

VIE
SCOLAIRE

NOR : MENE0800623C
RLR : 510-3

CIRCULAIRE N°2008-093
DU 10-7-2008

MEN
DGESCO B3-3

Fournitures scolaires

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éduca-
tion nationale*

■ Les parents des élèves des écoles, des collèges et des lycées reçoivent, à chaque rentrée scolaire, une liste de fournitures à se procurer. La constitution de ces listes doit prendre en compte les préoccupations des familles et, pour les élèves, s'inscrire dans une logique d'éducation à la consommation.

À ce titre, les directeurs d'école et les chefs d'établissement accorderont une attention particulière à leur élaboration.

La mobilisation de tous les acteurs en vue de **simplifier ces listes et d'alléger les charges qui pèsent sur les familles**, en particulier au moment de la rentrée scolaire, sans nuire à la qualité de l'enseignement, doit contribuer à favoriser l'égalité des chances.

Pour la rentrée scolaire 2008, afin de modérer le coût de celle-ci, le ministère de l'éducation nationale a obtenu un engagement des représentants des enseignants de la distribution aux termes duquel les fournitures scolaires "essentielles pour réussir sa rentrée" (cf. liste jointe en annexe) sont proposées au même prix qu'en septembre 2007, jusqu'au 15 septembre 2008.

Il est recommandé aux enseignants de se référer à cette annexe, dans la mesure du possible, pour élaborer la liste des fournitures scolaires demandées aux élèves.

I - Quelques principes pour l'élaboration de la liste des fournitures scolaires

Aucune disposition légale n'oblige les parents à procéder à ces achats. Cependant, les fournitures scolaires individuelles sont demandées afin que les élèves disposent de certains équipements nécessaires au suivi des enseignements. S'agissant de matériels utilisés par un seul et même élève et qui restent à terme sa propriété, ces fournitures échappent au principe de gratuité.

Il convient donc de concilier la liberté pédagogique de chaque enseignant avec la nécessité d'établir des demandes de fournitures portant sur l'essentiel. La possibilité d'échelonner au cours de l'année l'acquisition de ces fournitures peut être utilement envisagée.

Conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire (circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001), un enseignant ne peut en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. En application du principe de neutralité du service public de l'enseignement, les listes peuvent préciser le type de fournitures souhaitées (dimension, nombre de pages, etc.), mais aucune marque commerciale ne doit y être mentionnée.

Pour répondre à ces différents principes, la constitution des listes de fournitures doit s'appuyer sur une large concertation, en particulier avec les parents d'élèves, et une consultation des différentes instances collégiales.

Dans les écoles primaires, il est souhaitable que la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles soit soumise au conseil d'école, auquel participent des représentants des parents d'élèves et des représentants de la commune, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle.

Dans les collèges et les lycées, l'examen par le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, des principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures scolaires est recommandé. Les observations formulées par les membres du conseil d'administration, en particulier par les représentants des parents d'élèves, seront prises en compte dans la mesure du possible. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, les conseils pédagogiques peuvent proposer une liste de fournitures susceptibles d'être communes à plusieurs disciplines. Les réunions de prérentrée peuvent également être un moment privilégié pour aborder ces questions.

II - L'éducation à la consommation

Le système éducatif doit préparer les jeunes à être de futurs consommateurs éclairés, capables de distinguer le nécessaire de l'accessoire. La remise aux élèves de la liste des fournitures scolaires peut être l'occasion d'appeler leur attention sur les différents critères qui doivent guider leur choix, parmi lesquels figure en prio-

rité celui de l'utilité. Elle peut aussi donner l'opportunité de faire prendre conscience aux élèves de l'importance de se déterminer librement dans leurs achats, indépendamment des incitations publicitaires. Cette démarche participe de l'éducation à l'autonomie et à l'initiative telle que définie par la compétence du socle commun des connaissances et de compétences : **agir et choisir en connaissance de cause, développer la capacité de juger par soi-même.**

La prise en compte des questions environnementales constitue également un critère de choix. Les élèves sont en effet sensibilisés à la nécessité pour tous d'adopter des comportements propices à la gestion durable de l'environnement. L'éducation au développement durable a été inclus dans le socle commun de connaissances et de compétences et fait l'objet d'un plan triennal depuis 2007.

Dans ce cadre, les enseignants peuvent appeler l'attention des élèves sur l'intérêt d'adopter des comportements consommateurs responsables, qui tiennent compte notamment de l'environnement, en privilégiant, dans la mesure du possible, l'achat de produits comportant un label environnemental.

La note de service n° 81-336 du 11 septembre 1981 relative aux fournitures scolaires, les circulaires n° 82-367 du 27 août 1982 relative à la limitation des prescriptions d'achat de fournitures scolaires et n° 83-254 du 1er juillet 1983 relative à la limitation des prescriptions d'achat de fournitures scolaires et l'éducation du consommateur sont **abrogées.**

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

Annexe

LISTE DES FOURNITURES ESSENTIELLES - RENTRÉE 2008

Consommables

Fournitures communes	
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, papier velouté 90g/m2
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, papier velouté 90g/m2
Feuilles mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m2
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m2
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Agenda	simple
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Paquet de 25 à 40
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	
Stylos à bille	4 couleurs-pointe fine
Crayons à papier	HB
Pochette de 12 crayons	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxique
Boîte de gouaches -10 tubes -10 ml	Peinture à l'eau
Gomme	
Bâton de colle	Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir
Porte-vues - 21 x 29,7cm (lutin) - 40/60 vues	Matière plastique ou recyclée
Fournitures supplémentaires pour Collège	
Pochette de papier dessin à grain 180g/m2	
2 porte-vues 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Stylo plume	
Cartouches d'encre (bleu et / ou noir)	
Effaceur-réécrivain	
Fournitures supplémentaires pour Lycée	
2 porte-vues- 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Stylo plume	
Cartouches d'encre (bleu et / ou noir)	
Effaceur-réécrivain	

Équipement

Fournitures communes	
Trousse	
Pinceaux de tailles différentes-lot de 3	Poils naturels
- Règle plate en plastique - 30 cm - Rapporteur en plastique - 12 cm - Équerre en plastique - 21 cm - 60°	ou set
Compas	
Paire de ciseaux 11 à 13 cm	Bout rond, acier inoxydable
Taille-crayons	À réservoir plastique
Fournitures supplémentaires pour Primaire	
Cartable solide et résistant, inférieur à 1 kilo	
Fournitures supplémentaires pour Collège	
Cartable solide et résistant, inférieur à 1 kilo	
Calculatrice intégrant des fonctions graphiques et statistiques	
Fournitures supplémentaires pour Lycée	
Calculatrice intégrant des fonctions graphiques et statistiques	

**PROMOTION DE LA SCIENCE
ET DES TECHNIQUES**

NOR : ESRU08001995
RLR : 525-5e

DÉCISION DU 2-7-2008

ESR
DGRI D5 - A5

Labellisation des Centres de culture scientifique, technique et industrielle et autres structures

*Vu protocole en date du 2-5-2007 ; P.V. du comité de
labellisation du 19-6-2008*

Article 1. - Sont bénéficiaires du label "Science et culture, innovation" les Centres de culture scientifique, technique et industrielle suivants :

- Abret (Pleumeur-Bodou) ;
- Carbet des sciences (Fort-de-France) ;
- CCSTI de Bourgogne (Dijon) ;
- CCSTI de Laval - Musée des sciences (Laval) ;

- Galerie Eurêka (Chambéry) ;
- Maison de la Mer (Lorient) ;
- Récréasciences (Limoges).

Le label est attribué pour une durée de 4 ans.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice de la stratégie
Laure REINHART

*P*ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENH0800398Z
RLR : 820-2a

RECTIFICATIF DU 15-7-2008

MEN
DGRH D1

Programmes des concours externes de l'agrégation - session 2009

*Rectificatif au rectificatif publié au B.O. n°26
du 26-6-2008*

CONCOURS EXTERNES DE L'AGRÉGA- TION

Lettres modernes (rectificatif)

Programme de littérature française

N.B. 1 - Le programme de l'épreuve écrite

d'étude grammaticale d'un texte antérieur à 1500 ne comporte que :

Au lieu de : Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Jean Bodel, Le Jeu de saint Antoine, édition A. Henry, Droz, Genève (TLF)

Lire : Adam le Bossu (Adam de la Halle), Le Jeu de Robin et Marion, édition E. Langlois, Honoré Champion (CFMA), Paris ; Jean Bodel, Le Jeu de saint Nicolas, édition A. Henry, Droz, Genève (TLF)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : ESR50800196A

ARRÊTÉ DU 2-6-2008

ESR
DGES C3-3

Liste des élèves de l'École nationale des chartes ayant obtenu le diplôme d'archiviste paléographe - année 2008

Vu D. n° 87-832 du 8-10-1987, not. art. 5 ; proposition du conseil scientifique de l'École nationale des chartes du 14-3-2008.

Article 1 - Le diplôme d'archiviste paléographe est conféré aux élèves de l'École nationale des chartes dont les noms suivent :

- Mme Bart, épouse Gadat Mélanie ;
- M. Benrubi David-Jonathan ;
- Mlle Berlière Justine ;
- M. Berné Damien ;
- Mlle Carpentier Valérie ;
- Mlle Champy Cécilie ;
- M. Chancerel Pierre ;
- M. Chenard Gaël ;
- Mlle Combes Laure ;
- Mlle Daigne Nathalie ;
- Mlle Dalsorg Emeline ;
- Mlle Deprouw Stéphanie ;
- Mlle Derrot Sophie ;
- Mlle Dufossé Colette ;
- Mlle Dujardin Justine ;
- M. Feutry David ;

- Mme Finot, épouse Aumonier Marie-Aude ;
- Mlle Jandeaux Jeanne-Marie ;
- M. Jaubertie Louis ;
- Mlle Larcher Hélène ;
- Mlle Lefauconnier Camille ;
- Mlle Naud Mariette ;
- Mlle Roussel Stéphanie ;
- Mme Servera, épouse Barbiche Dorothée ;
- Mlle Sonnefraud Claire ;
- Mlle Woessner Caroline ;

À titre étranger :

- Mlle Kim Eun-Young
- Mlle Malipiero Anna.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur de l'École nationale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : ESRH0800198V

AVIS DU 9-7-2008

**ESR
DGRH A2**

Enseignant-chercheur à SUPAERO

■ L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), issu du rapprochement de SUPAERO et de l'ENSICA, recrute un enseignant-chercheur en physique appliquée.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement. Les dossiers de candidatures comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du Directeur général de l'ISAE, 10, avenue Édouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4, **au plus tard dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication.

Contexte

Au 1er octobre 2007, l'ENSICA et SUPAERO se sont regroupés au sein du même établissement public, l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE). L'ISAE fort de ses deux cycles de formation d'ingénieurs et de ses formations de niveau master et doctorat, a pour ambition d'être le premier pôle de formation et de recherche aérospatial en Europe. L'Institut coopère, au niveau national et international, avec le monde industriel et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment au sein du pôle de compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués, du RTRA Sciences et Technologies pour l'Aéronautique et l'Espace et du PRES Université de Toulouse.

L'enseignement de physique dispensé à l'ISAE

expose des concepts génériques de haut niveau qui permettront aux futurs ingénieurs de s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies notamment dans les domaines de l'opto-hyperfréquence et du TéraHertz (THz) dont les champs d'application sont très diversifiés. Les travaux de recherche conduits à l'ISAE sont centrés en particulier sur la conception d'architectures de génération et de transmission de signaux par voie optique pour des applications analogiques et numériques embarquées, ainsi que l'imagerie THz courte portée pour des applications sécurité-défense (partenariat IASE-ONERA).

Dans ce contexte, l'ISAE recherche un enseignant-chercheur à haut potentiel dispensant et animant des cours, principalement au sein de la formation SUPAERO, et développant des projets et une activité de recherche dans le domaine des technologies THz et opto-hyperfréquences.

Missions

Cet enseignant-chercheur sera rattaché au département électronique-optronique-signal (DEOS) de l'ISAE. Son expérience et son expertise tant en recherche qu'en enseignement devront lui permettre de contribuer au développement des programmes de formation en physique fondamentale et appliquée : Physique quantique, sources lasers, instrumentation optique et microonde embarquée, imagerie THz. Au sein du département et en coopération avec des partenaires académiques et industriels régionaux, nationaux et internationaux, il conduira et animera une activité de recherche

centrée sur la modélisation, la conception et l'évaluation de systèmes THz. Plus précisément ses missions seront les suivantes :

En matière d'enseignement :

- Responsabilité de l'ingénierie pédagogique d'enseignements rattachés au tronc commun du cursus ingénieur et/ou à certaines majeures.
- Participation à la coordination et à l'animation d'équipes d'enseignants.
- Participation à l'évolution du cursus des enseignements de physique théorique et appliquée et à l'élaboration de nouveaux cours.
- Encadrement et suivi de projets d'élèves réalisés dans le cadre du département DEOS.
- Encadrement de projets d'élèves réalisés dans l'industrie ou dans le cadre de laboratoires de recherche.
- Participation à la formation dans le cadre de masters et de formations doctorales.

En matière de recherche :

- Contribuer au développement d'un axe de recherche centré sur les potentialités des technologies THz en coopération étroite avec le département d'Optique (DOTA) de l'ONERA.
- Contribuer à des actions de recherche réalisées en partenariat avec l'industrie et des laboratoires académiques.
- Participer à l'élaboration et à la conduite de projets de recherche régionaux, nationaux, européens et internationaux. (à ce titre une expérience de la conduite de projets dans un contexte international serait un plus).
- Participer à l'encadrement de projets de master.
- Encadrer ou co-encadrer des thèses.

Participation aux autres activités de l'Institut :

- Contribuer à la dynamique de coopération, aux niveaux national et international, avec le monde industriel et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Responsabilités administratives liées à l'enseignement et la recherche.

Profil :

Le candidat a une expérience pédagogique réussie au niveau licence ou master et peut justifier de bonnes connaissances en physique quantique, optique et électronique hyperfréquence, de façon à pouvoir s'impliquer à court terme dans l'enseignement de ces disciplines et de leurs applications au sein du cursus de formation SUPAERO. Il est en mesure de démontrer, par les publications et les actions de recherche qu'il a déjà réalisées, qu'il a acquis un bon potentiel de recherche dans le domaine de l'opto-hyperfréquence ou, a minima, en optique/photonique.

Le candidat devra posséder un doctorat afin de s'inscrire dans une démarche de préparation de l'HDR. De plus, le candidat devra démontrer sa capacité à conduire, à terme, des projets de recherche et développement dans un contexte international. À ce titre une très bonne maîtrise de l'anglais est indispensable.

Contacts : Complément d'information : Jean-Claude Mollier, responsable du DEOS, Jean-Claude.Mollier@isae.fr - 05 61 33 81 03. Envoyer CV et lettre de motivation, sous la référence : fiche de poste ISAE-050, à : ISAE-Service des Ressources humaines, 10, avenue Édouard Belin, B.P 54032, 31055 Toulouse cedex 4.- Mél Nelly.Menneteau@isae.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0800594V

AVIS DU 8-7-2008

**MEN
CNED**

Chargé de l'ingénierie pédagogique à la direction générale du CNED

■ Un poste de professeur certifié ou agrégé est à pourvoir à compter du 1er septembre 2008 par voie de détachement à la direction des formations à la direction générale du CNED sur le site de Poitiers- Futuroscope.

Au sein du service du développement, de l'accompagnement et de la modernisation pédagogique (SAMP), le chargé de l'ingénierie pédagogique aura comme missions essentielles :

- ingénierie de la formation des dispositifs d'accompagnement (distance, présence) à destination des inscrits du CNED ;
- participation à l'expérimentation, validation et suivi des dispositifs d'accompagnement et hybridation des formations ;
- aide à la mise en place en étroite collaboration avec les responsables formation des instituts du CNED, de dispositifs d'accompagnement répondant aux besoins de ses inscrits ;
- développement tutorat en étroite collaboration avec les responsables de formation des instituts du CNED ;
- rédaction de cahiers des charges relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement en collaboration avec les services pédagogiques, juridiques et financiers ;
- animation et co-animation des équipes projets en relation avec l'école d'ingénierie de la formation à distance (EIFAD) et divers partenaires.

De plus, son expérience pédagogique lui permettra de :

- participer à la conception de dispositifs

d'accompagnement de formation à distance ;
- choisir des méthodes et des outils appropriés ;
- participer à l'expérimentation et l'évaluation des actions mises en place ;

- analyser les dysfonctionnements et procéder à des ajustements nécessaires ;

- rédiger rapports, synthèses et notes d'analyse ;
- maîtriser les techniques pédagogiques et connaître les outils couramment déployés dans des actions de formation ouvertes et à distance. Enfin, outre les contacts à établir à l'intérieur de l'établissement, le chargé de l'ingénierie pédagogique devra :

- entretenir des relations suivies avec les responsables de formation des huit instituts du CNED ;
- connaître la réglementation, les dispositifs de formation continue et les publics associés ;
- avoir un sens développé des relations humaines et du travail en équipe.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à : M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, CNED, direction générale, Téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à : M. le directeur de la formation du CNED, CNED-EIFAD, Téléport 2, 2, avenue René Cassin, BP 30241, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de la formation du CNED, au 05 49 49 97 84.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY0800589V

AVIS DU 8-7-2008

MEN
CNED

Responsable de formations à l'institut de Poitiers du CNED

■ Un poste de responsable de formations en français langue étrangère est vacant à compter du 1er septembre 2008, au département "Français langue étrangère et seconde" de l'institut du centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Placé sous l'autorité du responsable du département "Français langue étrangère et seconde", le candidat aura une solide formation universitaire en didactique du français langue étrangère, ainsi qu'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le CNED est associé. Une expérience dans le cadre de l'enseignement du FLE sera appréciée. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. En qualité de responsable de formation, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des dispositifs existants dans les domaines de la formation de formateurs et de la formation linguistique ;
- d'encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;
- de garantir la qualité de la production éditoriale

de matériel pédagogique ;

- de mettre en place et gérer les services d'accompagnements offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnements pour les formations, tant sur les réseaux ([htt : //www.cned.fr](http://www.cned.fr)) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériel pédagogique est vivement attendu.

Les professeurs agrégés ou certifiés, seront recrutés par voie de détachement. Le candidat retenu sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, et d'une lettre de motivation par la voie hiérarchique, **au plus tard deux semaines** après la publication de cet avis à :

M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, Téléport 2, 2, Boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : Mme la directrice de l'institut CNED de Poitiers, Futuroscope, Téléport 4, Boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 96 17 ou 05 49 49 96 04.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY0800590V

AVIS DU 8-7-2008

MEN
CNED

Responsable de formation à l'institut de Rouen du CNED

■ Un poste de professeur du second degré en lettres est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2008 à l'institut de Rouen du CNED, implanté à Mont-Saint-Aignan. L'Institut de Rouen développe et conçoit des produits de formation principalement pour des enseignements de collège et les métiers de la communication ainsi que de nouveaux produits pédagogiques utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'enseignant recruté sera responsable des formations en lettres.

Il devra posséder des compétences avérées dans les domaines suivants :

- la maîtrise des contenus et de la didactique de l'enseignement des lettres au niveau du collège ;
- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation, au-delà de l'utilisation de ces supports (cédéroms, produits multimédia, internet) qu'il devra parfaitement maîtriser ;

- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production. À ce titre, une aptitude confirmée au travail en équipe est indispensable.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques de l'établissement.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et congés et doivent résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, Téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Rouen, 3, rue Marconi, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex, tél.02 35 59 54 11.